

# Avis aux organisations participantes et aux membres



Le 9 mars 2009

2009-010

Objet : Amendements aux règles de la Bourse de croissance TSX pour permettre la migration vers le système de négociation TSX Quantum<sup>MC</sup>

Tel qu'indiqué dans l'avis aux organisations participantes 2008-023, les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et de l'Alberta ont approuvé les amendements aux règles de la Bourse de croissance TSX (« TSXV ») qui permettent aux titres inscrits à la TSXV de migrer vers TSX Quantum. Les amendements : (i) révisent l'algorithme d'allocation d'ouverture de la TSXV afin de le rendre semblable à l'ouverture de la Bourse de Toronto, et (ii) suppriment la prime sur lots irréguliers et la structure d'escompte de la TSXV. Les précisions concernant la migration de la TSXV vers le système TSX Quantum sont disponibles dans l'avis 2009-009.

Les amendements modifient le modèle actuel d'allocation d'ouverture de la TSXV afin de garantir que les ordres du marché sont exécutés à l'ouverture. Ce nouveau modèle d'allocation d'ouverture récompensera les négociants qui sont prêts à négocier à n'importe quel prix, en plus de valider le mécanisme de détermination des prix de la TSXV. Les amendements suppriment également la prime sur lots irréguliers et la structure d'escompte. Ce changement amènera une meilleure transparence lorsque les lots irréguliers sont négociés ainsi qu'une diminution des coûts pour le consommateur final qui négocie des lots irréguliers à la TSXV.

Les amendements qui révisent l'allocation d'ouverture de la TSXV entreront en vigueur le lundi 4 mai 2009. Les amendements qui suppriment la prime sur lots irréguliers et la structure d'escompte et qui mettent à jour la politique de négociation des lots irréguliers entreront en vigueur le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2009.

Les amendements sont joints en annexe A.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Deanna Dobrowsky, directrice, Affaires réglementaires, Groupe TSX au (416) 947-4361.

Deanna Dobrowsky  
Directrice, Affaires réglementaires  
Groupe TSX

## **À propos de Groupe TMX inc. (TSX-X)**

Les filiales clés de Groupe TMX exploitent des marchés au comptant et dérivés pour diverses catégories d'actifs dont les actions, les titres à revenu fixe et les produits de l'énergie. La Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal, la Natural Gas Exchange, la Boston Options Exchange (BOX), Shorcan, Equicom et d'autres sociétés de Groupe TMX offrent des espaces de négociation, des services de compensation, des produits de données et d'autres services à la communauté financière mondiale. Groupe TMX a son siège social à Toront

RÈGLE C.2.00 – MÉTHODES ET PRATIQUES DE NÉGOCIATION

\*\*\*\*\*

## Ouverture

### C.2.04 – Exécution des transactions à l'ouverture

(+)(1)

~~(6)-(5)~~ Les ordres au cours d'ouverture qui ne sont pas exécutés intégralement à l'ouverture demeurent sur le registre d'ordres, au cours d'ouverture.

Modifié le

### C.2.05 – Ouverture reportée

~~(1)~~ L'ouverture de la négociation d'un titre ~~donné pourrait être reportée si le cours d'n'a pas lieu si, à l'heure d'ouverture, les ordres dont l'exécution est garantie conformément au paragraphe C.2.04(2) ne peuvent pas tous être exécutés contre des ordres de sens inverse.~~

~~(2)~~ Un responsable du marché peut reporter l'ouverture de la négociation d'un titre à la Bourse dans les cas suivants :

a) le cours d'ouverture calculé dépasse les paramètres de volatilité des cours établis par la Bourse;

b) l'ouverture d'une autre place boursière où le titre est négocié a été reportée.

~~(3)~~ Si l'ouverture de la négociation d'un titre coté est reportée, un responsable du marché ouvre la négociation du titre conformément aux exigences de la bourse.

Modifié le

(a) \*\*\*\*\*  
=

### C.2.08 – Responsabilité des lots irréguliers

Aux termes de l'Énoncé de politique CR11, si la Bourse attribue des titres cotés à un membre chargé des lots irréguliers, il incombe à ce dernier de garantir les offres d'achat ou de vente de lots irréguliers, par les ordres produits automatiquement par le système de négociation, ~~selon une prime ou un escompte par rapport à la cote du lot régulier qui n'est pas supérieur à ceux établis par la Bourse suivant le paragraphe C.2.09.~~

### ~~C.2.09 – Prime et escompte applicables à un lot irrégulier (supprimé)~~

~~Voici le barème des primes et des escomptes maximaux permis pour les lots irréguliers :~~

<del>Tous les titres</del>	<del>Prime ou escompte maximal d'un lot irrégulier</del>
<del>Vente à moins de 0,50 \$</del>	<del>0,02 \$</del>
<del>Vente à 0,50 \$ et à moins de 1,00 \$</del>	<del>0,03 \$</del>
<del>Vente à 1,00 \$ et à moins de 5,00 \$</del>	<del>0,05 \$</del>
<del>Vente à 5,00 \$ et plus</del>	<del>0,10 \$</del>

Article C.2.09 supprimé le

## Énoncé de politique CR11 Négociation des lots irréguliers

1. Le stock de titres négociés par lots irréguliers est considéré comme la propriété et la responsabilité du membre chargé des lots irréguliers.
2. Le membre chargé des lots irréguliers peut attribuer à un ou plusieurs de ses négociateurs agréés ~~principaux~~ ses fonctions de négociateurs de lots irréguliers.
3. Chaque membre chargé des lots irréguliers peut se faire confier et gérer dans son stock de lots irréguliers ~~jusqu'à concurrence de 375~~ un certain nombre de titres ~~inscrits cotés~~ à la Bourse.
4. ~~Si le stock de lots irréguliers des membres chargés des lots irréguliers dépasse de 375 au total le maximum de titres inscrits à la Bourse qui peuvent être confiés à chaque membre, fixé à 375, d'autres membres seront invités à présenter une demande pour prendre part à la négociation des lots irréguliers de ces titres, à l'appréciation de la Bourse.~~
5. ~~Si plus d'un membre présente une demande pour prendre part à la négociation de lots irréguliers, la Bourse choisira le membre par tirage au sort.~~
6. ~~Si aucun membre ne présente de demande pour devenir un membre chargé des lots irréguliers, le membre chargé des lots irréguliers qui a un excédent de titres conservera son stock excédentaire jusqu'à ce qu'un autre membre présente sa demande.~~
75. Si la Bourse demande à un membre chargé des négociateur de lots irréguliers désire de se retirer dBT10p0.0011 Tc0.038 nxdeougé d